

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 18

Date de convocation : 3 février 2010

L'an deux mille dix, le 9 février à 18 h 30

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Philippe Meynard, Maire.

PRESENTS : M. Philippe **MEYNARD**, Maire, M. Dominique **CAVAILLOLS**, Mme Anne-Marie **PENEAU**, Mme Katell **BEDOURET EYHARTZ**, M. Joël **DUBOURG**, M. Mathias **LOUIS**, Adjoints, Mme Kathy **CAMPISTRON**, Mme Marie-José **MEYROUX**, M. François **FERRAND**, Mme Catherine **MARCHAL**, M. Didier **BERGEY**, Mr Jean-Marcel **COULOMBEAU**, Mme Sylvie **GEORGE DESQUEYROUX**, M. Patrick **GRASZK**, M. Frédéric **LALANDE**, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Sonia **CHIFFAUT GRASSMAN** donne pouvoir à M. Joël **DUBOURG**, Mlle Solenne **LATASTE** donne pouvoir à Mme Catherine **MARCHAL**, Mme Françoise **SERY** donne pouvoir à Mme Anne-Marie **PENEAU**

ABSENTS : Mr Olivier **BECOGNEE**

Le décompte des présents fait apparaître que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance, Mr Joël **DUBOURG** est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2009.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2009.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de signer le compte-rendu du Conseil Municipal à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

- Budget communal : approbation des comptes administratif et de gestion – affectation du résultat 2009 (délibérations 1-2-3)
- Budget régie assainissement : approbation des comptes administratif et de gestion – affectation du résultat 2009 (délibérations 4-5-6)
- Budget accueil périscolaire : approbation des comptes administratif et de gestion – affectation du résultat 2009 (délibérations 7-8-9)
- Budget cimetièrè : approbation des comptes administratif et de gestion – suppression du budget (délibérations 10-11-12)
- Vote des taux 2010 des taxes locales (délibération 13)

- Remboursement à la Communauté de Communes du canton de Podensac de l'achat du matériel de lutte contre la grippe A (délibération 14)
- Ouverture de postes (délibération 15)
- Tableau des effectifs : modification au 1^{er} mars 2010 (délibération 16)
- DIA immeuble sis à Barsac 36-38 rue du 11 novembre (délibération 17)
- Nouvelle station d'épuration : choix de la maîtrise d'œuvre (délibération 18)
- Révision simplifiée du POS – aire d'accueil : bilan de la concertation et confirmation de la délibération n°120 du 23/12/2009 (délibération 19)
- Révision simplifiée du POS – résidence senior : bilan de la concertation et confirmation de la délibération n° 121 du 23/12/2009 (délibération 20)

Monsieur le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

18h35 arrivée de Monsieur Didier BERGEY
 18h37 arrivée de Madame Katell BEDOURET EYHARTZ
 18h39 arrivée de Monsieur Frédéric LALANDE

DELIB 1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 du Budget communal.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 501 341,54	+ 185 314,84	+ 686 656,38
Investissement	- 146 825,37	- 164 152,91	- 310 978,28

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du compte administratif consiste en la validation des comptes de la commune tenus par le Maire. Il expose le résultat de clôture de fonctionnement de 686 656,38 € et un déficit d'investissement de 310978,28 €, ce qui laisse un excédent reporté d'un montant de 402 060,10 € qui permettent de démarrer 2010 sereinement.

En 2009 cet excédent était de 501 341,54 €. Monsieur le Maire fait remarquer la part importante d'autofinancement de toutes les opérations d'investissement sur l'année 2009, et notamment la totalité des investissements de l'aménagement de bourg, pour environ 280.000 € de travaux sur la CAB en tenant compte des avances de TVA qui seront remboursées pour partie cette année.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne une gestion communale particulièrement saine avec des excédents particulièrement conséquents.

I - Section de fonctionnement, s'agissant :

a) des dépenses, Monsieur le Maire reprend les charges à caractère général au chapitre 11 : ont été prévus 377 890 € de dépenses et ont été dépensés 329 000,17 €.

Sur les charges de personnel, chapitre 12 : prévus 471 300 € et mandatés 455 445,66 €

Pour les charges autres de gestion courante, au chapitre 65, étaient prévus 148 817 € et ont été mandatés 136 108,86 €.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucune mauvaise surprise n'est à déplorer qui aurait pu affecter les dépenses prévisionnelles.

b) des recettes, Monsieur le Maire reprend le chapitre 70 qui concerne plus particulièrement les redevances et droits des services périscolaires, les budgets annexes, dans lequel avaient été ouverts 103 119,46 € de crédits et ont été perçus en fait 117 464,59 €.

Au chapitre 73, impôts et taxes, avaient été prévues 543 400 € de recettes possibles et ont été perçus en réalité 573 877,03 €.

En ce qui concerne le chapitre 74, dotations, subventions et participations, avaient été prévus 388 320 € et ont été encaissés 462 045,34 €.

Monsieur le Maire explique ces différences par l'anticipation de la baisse des droits de mutations qui sont versés par le Conseil Général évalués en considération de l'état du marché immobilier, or la situation n'a pas été aussi catastrophique que prévue au contraire. Ensuite, toutes les dotations ont été plus importantes qu'espérées.

Les produits de gestion courante qui avaient été chiffrés à 10 390 € et qui ont été en réalité de 110 799,76 € inclus le montant de la vente de l'immeuble rue Charles de Gaulle pour 100.000 € qui permettra le financement d'une partie des travaux à Montalivet.

Pour résumer, monsieur le Maire précise que les recettes de fonctionnement avaient été prévues pour 1 045 229,46 € et qu'en fait c'est la somme de 1 264 186,72 € qui a été encaissée. La commune a ainsi pu autofinancer plus de 200.000 € sur l'aménagement de bourg.

Il n'y a pas de questions particulières sur cette section de fonctionnement, Monsieur le Maire aborde donc la section d'investissement.

II – Section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les opérations d'investissement réalisées en 2009 : des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2 324 728,63 € ont été en fait mandatés 1 877 799,84 €, il reste à réaliser 338 845 € qui résident dans les restes de travaux qui restent à payer sur l'aménagement de bourg, et sur Montalivet.

Monsieur le Maire expose rapidement les opérations d'investissement : matériel de bureau, le remplacement des fenêtres de la Mairie, les travaux des écoles, l'acquisition d'un terrain à Pleguemate pour l'installation des ateliers municipaux, l'opération d'aménagement de bourg, les plantations à la Tour de Mercadet ou au rond point de frandélet, l'aménagement du complexe Bastard, équipements du groupe scolaire, les illuminations, la signalisation des rues, sur les travaux de l'église des honoraires d'architecte des bâtiments de France ont été payés et les participations financières de l'Etat, du Conseil Général sont d'ores et déjà obtenues, le Conseil Régional en attente. Quant à l'éclairage public, il concerne plus particulièrement la façade de l'église pour laquelle la subvention du SDEEG est attendue. Monsieur le Maire termine son exposé par les travaux au foyer rural dont la tranche ferme est en phase d'achèvement.

En résumé, Monsieur le maire souligne la bonne gestion des finances communales. Il rappelle également le choix d'aider des gens de la commune qui n'avaient pas de travail. Ces recrutements représentent des efforts particuliers en matière d'encadrement et de formation, mais ils ont l'avantage d'être particulièrement aidés par l'Etat.

Ainsi en tenant compte des aides d'un montant de 60 à 70.000 euros par an sur deux ou trois ans, des 400.000 euros de fonds d'avances et de l'augmentation prévisible du montant des taxes liées à l'augmentation de la population de Barsac, il n'y a aucune inquiétude pour faire face aux dépenses en 2010. Quant aux années suivantes, il faudra évaluer pour cela les conséquences des réformes des finances communales.

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique CAVAILLOLS, désigné par le Conseil, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2009 du Budget communal.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote

DELIB 2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est la comptabilité publique tenue dans les livres de la trésorerie de Podensac par Monsieur Delmont. Il est identique au centime prêt au compte administratif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2009 du Receveur Municipal concernant la gestion du Budget communal.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 501 341,54	+ 185 314,84	+ 686 656,38
Investissement	- 146 825,37	- 164 152,91	- 310 978,28

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2009 du budget communal de la Commune de Barsac.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 3

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la proposition d'affectation des résultats selon les termes du tableau joint à la délibération, de la façon suivante :

⇒ À prévoir en section de fonctionnement la somme de 402 060,10 € en recettes

⇒ À prévoir en section d'investissement, des dépenses à hauteur de 310 978,28 € et des recettes de 284 596,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-joint.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 4

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 du Budget de la régie d'assainissement.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 205 816,88	- 24 241,07	+ 181 575,81
Investissement	+ 62 566,42	+ 13 070,95	+ 75 637,37

Monsieur le Maire précise, qu'au-delà des dépenses courantes de fonctionnement, comme les charges d'entretien et de personnel communal, et les charges à caractère général, il avait été prévu 191 257 €

de dépenses en incluant la charge financière de tous les emprunts, et 105 879,45 € ont en fait été réalisés.

Pour les recettes d'assainissement, Monsieur le Maire souligne qu'elles sont le fruit des contributions des familles et des participations des nouvelles familles raccordées : sur 145 000 euros de crédits ouverts des titres ont été émis pour 132 914,27 €. Monsieur le Maire explique que les redevances augmentent un peu mais que les raccordements ont été moindres que les prévisions.

Il conclut par le montant des crédits ouverts en recettes de fonctionnement pour 191 296,12 € et le montant des titres effectivement émis pour 181 578,83 €.

S'agissant de l'investissement, Monsieur le Maire rappelle l'important projet de réalisation de la nouvelle station d'épuration, et les crédits ouverts en conséquence.

Quant aux recettes elles consistent en une partie de subventions et l'emprunt qui n'a pas été réalisé puisque les travaux de la station d'épuration ne sont pas commencés.

Monsieur le Maire informe qu'étant donné la baisse des aides financières attribuées par le Conseil Général et l'Agence du Bassin Adour Garonne, la part de prise en charge par la commune sur le plan de financement de la station sera en augmentation sensible. Cependant, il fait remarquer que la station actuelle est finie de payer, et les excédents importants permettront de mettre facilement une partie en autofinancement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune question.

En vertu de l'article L du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique CAVAILLOLS, désigné par l'assemblée, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2009 du budget de la régie d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2009 du budget de la régie d'assainissement.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

DELIB 5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2009 du Receveur Municipal concernant la gestion du Budget de la régie assainissement.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 205 816,88	- 24 241,07	+ 181 575,81
Investissement	+ 62 566,42	+ 13 070,95	+ 75 637,37

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2009 du Budget de la régie assainissement de la Commune de Barsac.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 6**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose la proposition d'affectation des résultats ci-après :

- Section de fonctionnement

Résultat de clôture de la section de fonctionnement = + 181 575,81 €

Excédent reporté en fonctionnement pour 2010 = 181 575,81 €

- Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement = + 75 637,37 €

Excédent d'investissement reporté pour 2010 = 75 637,37 €

Il n'y a pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats selon les termes du tableau joint à la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 7**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 du Budget accueil périscolaire

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 0,00	- 12 045,36	- 12 045,36
Investissement	- 16 413,94	+ 9 825,56	- 6 588,38

Monsieur le Maire explique que l'accueil périscolaire est nécessairement déficitaire afin d'accorder un coût minimum aux familles.

S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 011,84 € et les recettes sont de 24 966,48 €.

Monsieur le Maire souligne que malgré les subventions de la CAF, le budget périscolaire est porté par celui de la commune de façon conséquente. Il ajoute que ces subventions 2009 ont été versées avec retard en janvier de cette année.

En ce qui concerne l'investissement, il concerne des petits travaux ; quant à l'emprunt pour l'acquisition de la chaudière il est achevé.

Il n'y a pas de questions.

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique CAVAILLOLS, désigné par l'assemblée, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2009 du budget accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2009 du budget accueil périscolaire.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

DELIB 8**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2009 du Receveur Municipal concernant la gestion du Budget accueil périscolaire

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 0,00	- 12 045,36	- 12 045,36
Investissement	- 16 413,94	+ 9 825,56	- 6 588,38

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2009 du Budget accueil périscolaire.

LE CONSEIL ADOPTE**POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0****DELIB 9****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2009 : BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose la proposition d'affectation des résultats jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats selon les termes du tableau ci-joint.

LE CONSEIL ADOPTE**POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0****DELIB 10****OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 du Budget cimetière.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 389,55	- 389,55	0,00

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique CAVAILLOLS, désigné par l'assemblée, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif du budget cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2009 du budget cimetière.

LE CONSEIL ADOPTE**POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

DELIB 11**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2009 du Receveur Municipal concernant la gestion du budget cimetière.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 389,55	- 389,55	0,00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2009 du budget cimetière.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 12

OBJET : SUPPRESSION BUDGET CIMETIERE

A la vue du résultat de clôture 2009, il n'y a aucun résultat de clôture, il convient donc de procéder à la suppression du budget cimetière au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la suppression du budget cimetière.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 13

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2010

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de voter les nouveaux taux des trois taxes locales nécessaires à l'équilibre du budget.

Il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2009.

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2009	TAUX 2010
TAXE D'HABITATION	9 .28	9 .28
TAXE BATI	17.11	17.11
TAXE NON BATI	70.13	70.13

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Professionnelle est perçue par la communauté de communes. Il ajoute que le taux de la taxe d'habitation est le plus bas du canton et parmi les plus bas de Gironde.

Il n'y a pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- fixe les taux des trois taxes locales indiqués dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 14

**OBJET : REMBOURSEMENT A LA Communauté de Communes du canton de Podensac
POUR L'ACHAT DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE LA PANDEMIE GRIPPALE DE
TYPE A**

Monsieur le Maire fait remarquer que les dispositions qui s'imposaient ont été prises même si elles n'ont pas été justifiées en fin de compte. Il propose une réflexion sur l'utilisation du stock de masques.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que l'ensemble du matériel de lutte contre la Pandémie grippale de type A a été reçu en Mairie.

Aussi, il convient de rembourser la Communauté de Communes du canton de Podensac qui a procédé à l'achat de ce matériel pour l'ensemble des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remboursement de la Communauté de Communes du canton de Podensac pour la somme de 956,86 €

- d'inscrire cette dépense au budget communal au compte 62878

Il n'y a pas de question.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques spécialisés des écoles maternelles,

Vu les décrets n° 2006-1687 et 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture d'un poste d'agent technique des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet en substitution d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en raison de la réussite à l'examen professionnel et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} en substitution d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17/35^{ème}, en raison des nécessités de services ; ainsi que par la suppression de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet suite aux départs en retraite.

- ouverture d'un poste d'agent technique des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, au 1^{er} mars 2010
- ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1^{er} mars 2010
- suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2010

Les crédits nécessaires à ces créations de poste sont inscrits au budget 2010.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tel que ci-dessus au 1^{er} mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 16

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 1^{er} mars 2010

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mars 2010 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Intitulé des postes	Postes fermés	Postes ouverts	Postes pourvus
---------------------	---------------	----------------	----------------

FILIERE TECHNIQUE

Agents techniques 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4	4
Agents techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet		3	3
Agent technique 1 ^{ère} classe		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur		1	1
Rédacteur Principal		1	1
adjoint administratif 2 ^{ème} classe		1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE

ATSEM 1 ^{ère} classe		2	2
-------------------------------	--	---	---

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1	1
---	--	---	---

TOTAL 3 14 14

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus au 1^{er} mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 17

OBJET : DIA - IMMEUBLE 36 et 38 rue du XI NOVEMBRE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me DUBOST, Notaire à Langon, concernant un bien sis à Barsac, 36 et 8 rue du XI Novembre, figurant au cadastre section E n° 489 et n°488p, pour 322 m², appartenant à Monsieur André Marie Louis VANTALON et Madame Marie-Pierre Yvette RIGOLI, son épouse,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 23 mai 2005 portant sur la zone du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 18

OBJET : NOUVELLE STATION D'EPURATION : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle la procédure de passation des marchés publics, et plus particulièrement pour les MAPA (20.000 € à 90.000 € publicité libre- jusqu'à 193.000 € procédure non formalisée). En application de l'article 28 du NCMP, une consultation a été réalisée pour désigner le Maître d'œuvre de la nouvelle station d'épuration.

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal, du 25 avril 2006, autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil municipal, du 21 juin 2006, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la DDAF,

Considérant la résiliation par la DDAF de son contrat de maîtrise d'œuvre par courrier du 13 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 29 octobre 2009, autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée,

Les entreprises BERCAT, SOCAMA et COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL ont remis chacune un dossier de références, compétences et moyens et une offre de prix (mission de base et SPS) :

- BERCAT : 35 800 €
- SOCAMA : 44 345 €
- COPLAN : 36 010 €

La commission des marchés publics et appels d'offres, réunie le 3 février 2010 à 16h, a retenu la proposition de la S.A.S. BERCAT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la S.A.S. BERCAT

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce marché

Les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 19

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – AIRE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle le vote de la révision simplifiée du POS par délibération du Conseil Municipal du 23 décembre dernier. La Préfecture a demandé de tenir compte des dispositions légales en la matière, et donc de faire adopter par le conseil municipal les bilans de la concertation pour l'aire d'accueil et pour la résidence seniors ; il faudra également voter pour confirmer les choix respectifs lors du vote des délibérations prises le 23 décembre.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan de concertation concernant l'aire d'accueil :

BILAN DE LA CONCERTATION

1) Ouverture de la concertation et modalités

La commune de Barsac a prescrit le 17/09/2009, la révision simplifiée du POS et ouvert la concertation au titre des articles L.300-2 et R. 121-21-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de concertation présentant le projet de révision et les conditions de sa mise en œuvre ont été mis à disposition du public en Mairie de Barsac accompagné d'un registre d'accueil des observations.

Le dossier comprenait :

- la notice explicative,
- la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2009,
- le compte rendu de la réunion des personnes qualifiées du 14/10/2009,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 14/10/2009,
- le dossier de présentation,
- un registre destiné à recueillir les observations.

La période de concertation s'est étalée sur plusieurs semaines, du 10 août 2009 par la distribution d'une première lettre circonstanciée et explicative à destination de l'ensemble des foyers de la commune, jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le 30 novembre 2009.

2) Mesures de publicité

- le maire a adressé deux courriers particulièrement circonstanciés à chaque foyer Barsacais pour expliquer le projet et les raisons poussant la municipalité à engager la révision du POS. Bien que distribués, ces courriers ont également été mis en ligne sur le site internet dans le dossier complet traitant de la révision et accessible par l'agenda du site et mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du dossier. Des lettres d'informations électroniques ont permis une bonne communication envers les près de 500 foyers Barsacais abonnés à la « news letter »,
- les articles relatant de cette révision simplifiée ont paru dans la presse locale, nombreux articles parus dans les journaux Sud Ouest (30/07/09, 13/08/09, 25/08/09, 15/09/09, 21/09/09, 26/10/09, 29/10/09, 05/11/09, 30/12/09) et Le Républicain (06/08/09, 13/08/09, 27/08/09, 03/09/09, 17/09/09, 02/10/09, 23/12/09), reportages sur les radios France Bleu Gironde et ARL, reportages télévisés sur TV7 et TF1, le tout mis immédiatement en ligne sur le site internet de la commune www.barsac.fr et sur le groupe des habitants de Barsac sur le site social www.facebook.fr,
- le bulletin d'informations municipales a informé régulièrement la population (LA VIE ENSEMBLE septembre/octobre 2009, novembre/décembre 2009 (mis en ligne sur le site internet www.barsac.fr et sur le groupe des habitants de Barsac sur le site social www.facebook.fr,

- une réunion publique a été organisée le 11 septembre 2009 à laquelle ont assisté plusieurs centaines de personnes, vidéo mise en ligne sur la web tv du site www.barsac.fr, et visionnée plus de 4 000 fois,
 - une visite de l'aire d'accueil de Toulenne a été organisée le 19 septembre 2009, film réalisé et mis en ligne sur le site internet de la commune, visionné plus de 700 fois,
 - organisation d'une soirée débat « faisons connaissance » avec projection du film « voyage chez des tziganes heureux », 80 personnes présentes, mise en ligne de la vidéo sur la web tv de www.barsac.fr visionnée près de 600 fois,
 - mise en ligne sur la WebTV du site www.barsac.fr du film de John Paul LEPERS pour France 4 « qui a peur des gitans »,
 - les comptes rendus des séances du conseil municipal traitant de la révision simplifiée ont été mis en ligne sur le site internet, ainsi que les vidéos de ces séances sur la web TV du site www.barsac.fr
 - un dossier complet traitant de la révision a été mis en ligne dans l'agenda du site internet et mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du dossier,
 - une réunion des personnes qualifiées a été organisée courant octobre, conformément à la procédure,
 - enfin, l'enquête publique ouverte pendant un mois du jeudi 29 octobre 2009 au lundi 30 novembre 2009 a permis aux personnes intéressées de rencontrer le commissaire enquêteur, de faire connaître leurs observations ou d'écrire au commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier relatif à cette révision simplifiée a été mis à la disposition du public et pendant cette période, il a été enregistré observations écrites.
- Outre les mentions légales dans la presse, les informations relatives à l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune, dans les journaux municipaux et sur les journaux lumineux.
- pendant l'enquête publique, le maire a tenu deux permanences les samedi 14 novembre 2009 et mercredi 25 novembre 2009 au cours desquelles peu de Barsacais se sont déplacés. Publicité avait été donnée à ces permanences via le site internet, les journaux lumineux, les journaux municipaux et la presse.

3) Synthèse des observations

Pendant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a enregistré 164 observations ou courriers qui ont été annexés au registre d'enquête. Des pétitions dans un sens ou dans l'autre ont été déposées ou adressées au Commissaire enquêteur. Celle s'opposant au projet regroupait à 90% des personnes extérieures à Barsac, et parfois de pays étrangers. Il a fait le choix de ne tenir aucun compte des pétitions. Ainsi, dans les avis circonstanciés, oraux ou écrits, une majorité s'est prononcée en faveur de la révision simplifiée du POS. Parmi les opposants, l'élément essentiel résidait dans la protection du patrimoine viticole et la crainte de nuisances liées à la présence des gens du voyage à proximité des habitations.

4) Bilan

Au cours de la réunion publique, de la visite de l'aire et de la soirée « faisons connaissance », chacun a pu s'exprimer. S'il est entendu que c'est souvent celui qui s'oppose qui est entendu, force est de constater que les différentes initiatives engagées par la mairie ont eu un effet pédagogique fort et ont permis de faire prendre conscience à une majorité de la situation sanitaire et sociale des gens du voyage stationnant sur notre territoire, et l'obligation de trouver une solution décente et conforme à la réglementation.

Les Barsacais ont été acteurs de cette concertation, participant fortement, ou consultant les différents dossiers sur le site internet.

Ceux qui se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique se sont prononcés à une très forte majorité en faveur du projet.

Les acteurs des filières viticoles et agricoles se sont unanimement opposés à la révision simplifiée du POS, au cours de la réunion des personnes qualifiées mais aussi de l'enquête publique.

L'ensemble des élus du territoire ont quant à eux apporté un fort soutien à la mairie de Barsac : Communauté de communes du canton de Podensac, communauté de communes du Vallon de l'Artolie, communauté de communes des coteaux de Garonne, communes voisines de Barsac, et au travers du Pays des Rives de Garonne les communautés de communes du pays de Langon, des coteaux Macariens et du Pays d'Auros.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni restriction, confortant la municipalité dans ses arguments de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en faveur de l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Barsac.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut prendre la parole : aucune question n'est posée.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213.13 3^{ème} alinéa, et L 300.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2002 ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2009 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision simplifiée et fixant les modalités, arrêté par le conseil municipal,

Vu la concertation effectué tout au long de la procédure,

Vu l'avis des personnes qualifiées et l'avis du Ministre de l'agriculture,

Vu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2009 l'avis favorable qu'il émet sans réserve ni restriction sur le projet de révision simplifiée,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et dont lecture est donnée,

Considérant que la révision simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé et appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal DECIDE

- de tirer le bilan de la concertation ci-annexé et tel qu'il a été exposé,
- de confirmer la délibération n°120 du 23 décembre 2009 approuvant le dossier définitif du projet de révision simplifiée du POS relative au projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB 20

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan de concertation concernant la résidence senior :

BILAN DE LA CONCERTATION

1) Ouverture de la concertation et modalités

La commune de Barsac a prescrit le 17/09/2009, la révision simplifiée du POS et ouvert la concertation au titre des articles L.300-2 et R. 121-21-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de concertation présentant le projet de révision et les conditions de sa mise en œuvre ont été mis à disposition du public en Mairie de Barsac accompagné d'un registre d'accueil des observations.

Le dossier comprenait :

- la notice explicative,
- la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2009,
- le compte rendu de la réunion des personnes qualifiées du 14/10/2009,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 14/10/2009,
- le dossier de présentation,
- un registre destiné à recueillir les observations.

La période de concertation s'est étalée sur plusieurs semaines, du 10 août 2009 par la distribution d'une première lettre circonstanciée et explicative à destination de l'ensemble des foyers de la commune, jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le 30 novembre 2009.

2) Mesures de publicité

- le maire a adressé deux courriers particulièrement circonstanciés à chaque foyer Barsacais pour expliquer le projet et les raisons poussant la municipalité à engager la révision du POS. Bien que distribués, ces courriers ont également été mis en ligne sur le site internet dans le dossier complet traitant de la révision et accessible par l'agenda du site et mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du dossier. Des lettres d'informations électroniques ont permis une bonne communication envers les près de 500 foyers Barsacais abonnés à la « news letter »,
- des articles relatant de cette révision simplifiée ont paru dans la presse locale, mais de façon tout à fait marginale par rapport à l'autre dossier relatif à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Seulement quelques lignes en ont traité. Les reportages sur les radios France Bleu Gironde et ARL, reportages télévisés sur TV7 et TF1 ont signalé cet aspect de la révision. Tous les articles en traitant ont été mis en ligne sur le site internet www.barsac.fr et sur le groupe des habitants de Barsac sur le site social www.facebook.fr,
- le bulletin d'informations municipales a informé régulièrement la population (LA VIE ENSEMBLE septembre/octobre 2009, novembre/décembre 2009 (mis en ligne sur le site internet www.barsac.fr et sur le groupe des habitants de Barsac sur le site social www.facebook.fr,
- une réunion publique a été organisée le 11 septembre 2009 à laquelle ont assisté plusieurs centaines de personnes, vidéo mise en ligne sur la web tv du site www.barsac.fr, et visionnée plus de 4 000 fois,
- les comptes rendus des séances du conseil municipal traitant de la révision simplifiée ont été mis en ligne sur le site internet, ainsi que les vidéos de ces séances sur la web TV du site www.barsac.fr
- une réunion des personnes qualifiées a été organisée courant octobre, conformément à la procédure,
- enfin, l'enquête publique ouverte pendant un mois du jeudi 29 octobre 2009 au lundi 30 novembre 2009 a permis aux personnes intéressées de rencontrer le commissaire enquêteur, de faire connaître leurs observations ou d'écrire au commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier relatif à cette révision simplifiée a été mis à la disposition du public et pendant cette période, il a été enregistré observations écrites. Outre les mentions légales dans la presse, les informations relatives à l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune, dans les journaux municipaux et sur les journaux lumineux.

- pendant l'enquête publique, le maire a tenu deux permanences les samedi 14 novembre 2009 et mercredi 25 novembre 2009 au cours desquelles peu de Barsacais se sont déplacés. Publicité avait été donnée à ces permanences via le site internet, les journaux lumineux, les journaux municipaux et la presse.

3) Synthèse des observations

Pendant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a enregistré 164 observations ou courriers qui ont été annexés au registre d'enquête. Des pétitions dans un sens ou dans l'autre ont été déposées ou adressées au Commissaire enquêteur. Celle s'opposant au projet regroupait à 90% des personnes extérieures à Barsac, et parfois de pays étrangers. Il a fait le choix de ne tenir aucun compte des pétitions. Ainsi, dans les avis circonstanciés, oraux ou écrits, peu d'observations concernaient l'implantation d'une résidence senior avec services. Pour autant, une majorité s'est prononcée en faveur de la révision simplifiée du POS. Parmi les opposants, l'élément essentiel résidait dans la protection du patrimoine viticole.

4) Bilan

Au cours de la procédure, chacun a pu s'exprimer, et force est de constater que ce projet n'a pas soulevé d'objection dans la population.

Les Barsacais qui se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique se sont prononcés à une très forte majorité en faveur du projet.

Les acteurs des filières viticoles et agricoles se sont unanimement opposés à la révision simplifiée du POS, au cours de la réunion des personnes qualifiées mais aussi de l'enquête publique.

L'ensemble des élus du territoire ont quant à eux apporté un fort soutien à la mairie de Barsac : Communauté de communes du canton de Podensac, communauté de communes du Vallon de l'Artolie, communauté de communes des coteaux de Garonne, communes voisines de Barsac, et au travers du Pays des Rives de Garonne les communautés de communes du pays de Langon, des coteaux Macariens et du Pays d'Auros.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni restriction, confortant la municipalité dans ses arguments de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en faveur de l'implantation d'une résidence seniors avec services à Barsac.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut prendre la parole : aucune question n'est posée.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213.13 3^{ème} alinéa, et L 300.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2002 ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2009 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision simplifiée et fixant les modalités, arrêté par le conseil municipal,

Vu la concertation effectué tout au long de la procédure,

Vu l'avis des personnes qualifiées et l'avis du Ministre de l'agriculture,

Vu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2009 l'avis favorable qu'il émet sans réserve ni restriction sur le projet de révision simplifiée,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et dont lecture est donnée,

Considérant que la révision simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé et appelé à délibérer,
Le Conseil Municipal DECIDE

- de tirer le bilan de la concertation ci-annexé et tel qu'il a été exposé,
- de confirmer la délibération n°121 du 23 décembre 2009 approuvant le dossier définitif du projet de révision simplifiée du POS relative au projet d'implantation d'une résidence seniors.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Questions diverses

Monsieur François FERRAND intervient afin de demander que des mesures soient prises pour faire cesser les gestes d'incivilité dont fait l'objet la station de relevage de Simon de laquelle sont extraits régulièrement des immondices telles des serpières et autres déchets sauvages.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de faire une note de sensibilisation sur ce qui ne doit pas être fait, jointe aux prochaines factures et incluse dans le prochain bulletin municipal.

Il n'y a plus de questions

La séance est levée à 19H48